

## **Programme de la session 2025**

**Le niveau de maîtrise attendu pour les notions scientifiques relatives à tous les domaines des programmes cités ci-dessous est celui de la Licence.**

➤ **Les programmes de sciences de la vie et de la Terre du collège**

Arrêté du 17-7-2020 - J.O. du 28-7-2020 et BO n°31 du 30 juillet 2020 - NOR : MENE2018714A

Arrêté du 15-6-2023 - JO du 21-6-2023 et BOEN n° 25 du 22 juin 2023 - NOR : MENE2314101A

**o le programme de sciences et technologie pour le cycle 3**

[https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel-101\\_annexe\\_ok.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel-101_annexe_ok.pdf)

**o le programme de sciences de la vie et de la Terre pour le cycle 4**

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/89/1/ensel714\\_annexe3\\_1312891.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/31/89/1/ensel714_annexe3_1312891.pdf)

➤ **Les programmes de sciences de la vie et de la Terre (SVT) du lycée de la voie générale**

**o le programme de SVT de la classe de seconde**

Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 – NOR MENE1901647A

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/00/8/spe647\\_annexe\\_1063008.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/00/8/spe647_annexe_1063008.pdf)

**o le programme d'enseignement scientifique de la classe de première**

Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 - NOR MENE1901573A

modifié par l'arrêté du 30-5-2023 - JO du 17-6-2023 et B.O. n°25 du 22 juin 2023 - NOR : MENE2312806A

[https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel806\\_annexe.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel806_annexe.pdf)

**o le programme d'enseignement scientifique de la classe terminale**

Arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 23-7-2019 et B.O. spécial n° 8 du 25 juillet 2019 - NOR : MENE1921241A

modifié par l'arrêté du 30-5-2023 - JO du 17-6-2023 et BO n°25 du 22 juin 2023 - NOR : MENE2312807A

[https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel807\\_annexe.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/ensel807_annexe.pdf)

**o le programme d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe de première**

Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 – NOR MENE1901648A

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/54/2/spe648\\_annexe\\_1063542.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP1-MEN-22-1-2019/54/2/spe648_annexe_1063542.pdf)

**o le programme d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe terminale**

Arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 23-7-2019 et B.O. spécial n° 8 du 25 juillet 2019 – NOR : MENE1921252A

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/SPE8\\_MENJ\\_25\\_7\\_2019/11/4/spe252\\_annexe\\_11\\_59114.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/11/4/spe252_annexe_11_59114.pdf)

➤ **le programme de biologie et de sciences de la Terre de la classe préparatoire scientifique**

**BCPST** (biologie, chimie, physique, sciences de la Terre), première et deuxième années

Arrêté du 16-4-2021 - JO du 4-5-2021 et du 24-6-2021 et BO n°26 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 - NOR :

ESRS2108111A

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/20/94/8/ensecsup111\\_annexes\\_1407948.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/20/94/8/ensecsup111_annexes_1407948.pdf)

➤ **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 MENESR - DGESCO A1-2

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/17/45/6/Socle\\_commun\\_de\\_connaissances\\_de\\_compétences\\_et\\_de\\_culture\\_415456.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/17/45/6/Socle_commun_de_connaissances_de_compétences_et_de_culture_415456.pdf)

➤ **Les textes relatifs aux examens (DNB et BAC)**

**o pour le diplôme national du brevet (DNB)**

<https://eduscol.education.fr/716/les-epreuves-du-dnb>

**o pour le baccalauréat**

<https://eduscol.education.fr/727/detail-des-epreuves-du-baccalaureat-general>

➤ **Les compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation**

Arrêté du 1-7-2013 – J.O. du 18-7-2013 et BO n°30 du 25-7-2013 – NOR : MENE1315928A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027721614&dateTexte=&categorieLien=id>

<https://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

**Les compétences professionnelles communes à tous les métiers du professorat**, sont définies dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013, dont le référentiel a été publié au Journal Officiel du 18 Juillet 2013 et dont l'introduction est rappelée ci-dessous :

« *Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'école. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination. [...] En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.* »

## **Précisions sur la nature des épreuves écrites et orales**

### **Texte à consulter**

***Arrêté du 11 février 2021 fixant les modalités d'organisation d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de professeurs certifiés en application du décret n° 2021-110 du 3 février 2021 fixant des modalités temporaires de recrutement des professeurs certifiés affectés à Mayotte.***

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toute épreuve, la note 0 est éliminatoire.

### **Épreuves écrites**

Les épreuves écrites sont des compositions portant sur un sujet de sciences de la vie, de sciences de la Terre ou associant les deux champs disciplinaires.

Chaque composition consiste en une **synthèse argumentée** à partir d'un sujet présentant un intitulé d'une à quelques lignes, **accompagné ou non de documents**.

Lorsque des documents sont présents, le sujet précise les modalités de leur exploitation et de leur intégration au développement.

Les épreuves écrites ont pour objectif l'évaluation de la maîtrise des savoirs disciplinaires ainsi que des méthodes et démarches scientifiques, et leur utilisation dans une dissertation.

Le candidat doit montrer ses capacités à répondre sous la forme d'une synthèse scientifique argumentée, construite et illustrée au travers d'un texte scientifique rigoureux et de bonne qualité formelle

Il est donc attendu que le candidat rédige une **introduction, un développement structuré par un plan apparent, des illustrations et une conclusion**.

### **Épreuves orales**

#### **➤ Exposé scientifique suivi d'un entretien**

L'épreuve a pour objet la **présentation argumentée** d'une **question scientifique** en lien avec les programmes du second degré traité à un niveau licence.

Le sujet proposé au candidat contient :

- un **intitulé** indiquant le thème à aborder dans son exposé.
- une **liste de matériel** qu'il doit **impérativement** utiliser pour réaliser une ou plusieurs manipulation(s) à présenter au jury.

L'intitulé doit être analysé par le candidat afin de proposer une problématique à laquelle il répond dans l'exposé. Ce dernier doit être :

- **structuré** par une introduction, un plan apparent et une conclusion ;
- **illustré et argumenté** avec des données scientifiques pertinentes ;
- **accompagné** d'une ou de **manipulation(s) exploitée(s) et intégrée(s)** dans le cours de l'exposé.

Le candidat met en œuvre une ou des activités pratiques dans le cadre de la démarche qu'il a choisie et du matériel imposé, éventuellement enrichi à sa demande. La ou les manipulations doivent être, au moins en partie, réalisée(s) devant le jury même si elle(s) peuvent être préparées à l'avance.

### **Préparation de l'exposé**

Le candidat dispose d'un temps de préparation de 4 heures.

Le candidat est d'abord placé pendant **deux heures en salle de préparation commune**. Pendant cette phase, le candidat a un accès complet et libre à l'intégralité de la bibliothèque.

Le candidat a connaissance du sujet, du matériel qui lui sera fourni ultérieurement (si le sujet comporte une carte de géologie, le candidat dispose de la notice correspondante pendant la préparation).

Le candidat dispose de différents outils numériques :

- un ordinateur,
- des logiciels de traitement de textes (open office, Microsoft),
- les contenus de la clé concours dont les programmes (programmes officiels de SVT de

l'enseignement secondaire, liste des idées-clés pour le programme de SVT du cycle 4, socle), des fiches techniques, des logiciels, des banques d'images ou de vidéothèques etc.

En revanche, les données associées à certains logiciels (banque de molécules utilisables sur RasTop, LibMol, Anagène, GenieGen2, fichiers images des IRM utilisables sur EduAnatomist, etc.) ne sont pas présentes dans la clé concours des salles communes de préparation. En effet, les candidats qui ont, comme matériel imposé, ces modèles moléculaires ou ces résultats d'IRM ne doivent pas pouvoir les traiter durant les deux premières heures, dans un souci d'équité avec les candidats qui n'ont pas à disposition, durant ces deux premières heures, le matériel concret imposé.

Le candidat organise son exposé, envisage les activités et peut d'ores et déjà prévoir une demande de matériel complémentaire grâce à une fiche « matériel » qu'il doit, dans ce cas, remplir obligatoirement. Ce matériel ne lui sera fourni qu'en salle de passation.

Trois ouvrages de son choix pourront être emportés dans la **salle de passation**. Aucune photocopie de livre ni aucun scan ne sont possibles en salle de préparation. Les ressources complémentaires demandées ne peuvent porter que sur du matériel concret et non son substitut et en aucun cas sur des schémas, schémas-bilan, photos, résultats, courbes etc. disponibles dans les livres de la bibliothèque.

Un personnel technique accompagne le candidat. Il est le seul à pouvoir, grâce à une clé USB, transférer de la salle de préparation à la salle de passation, les documents numériques préparés par le candidat.

Pendant les **deux heures suivantes, le candidat intègre la salle où se déroulera la présentation dite salle de passation**. Il y trouve le matériel imposé, celui qu'il a demandé en complément, trois ouvrages maximum de la bibliothèque (qui lui seront enlevés dans la dernière demi-heure) et le contenu de la clé USB déposé par le personnel technique. Le candidat a différents outils numériques à sa disposition :

- un ordinateur et les logiciels de traitement de textes ;
- la clé concours toujours consultable ;
- des dispositifs de prise de vue (caméra sur table ou appareil photo) permettant au candidat d'acquérir une image, de la conserver et de projeter le document au vidéoprojecteur.

***Le déroulement de l'épreuve***

L'épreuve d'exposé scientifique est divisée en deux périodes :

- un **exposé d'une durée maximum de trente minutes** pendant lequel le jury n'intervient pas ;
- l'**entretien de trente minutes** qui suit la présentation et permet d'aborder les champs didactiques et scientifiques en lien plus ou moins large avec le sujet.

Pour l'exposé, le candidat doit obligatoirement (prise en compte dans l'évaluation) :

- présenter les contours du sujet (limites et contenus), rendant ainsi compte de son interprétation scientifique du sujet ;
- formuler une problématique et/ou contextualiser le sujet ;
- présenter la démarche choisie au moment qu'il jugera pertinent ;
- réaliser la ou les activités pratiques qu'il a conçue (s), présenter, exploiter et interpréter les résultats obtenus ;
- souligner un ou des intérêt(s) de traiter de la thématique proposée par le sujet dans le cadre de l'enseignement scolaire ;
- conclure.

Au cours de l'entretien, le candidat sera amené à expliquer, justifier et compléter les choix de nature scientifique et pratique qu'il a opérés dans la construction de son exposé. Par ailleurs, le questionnement pourra porter sur les enjeux éducatifs au sens large en lien avec le sujet et la thématique.

➤ **Entretien avec le jury**

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la **motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur** au sein du service public de l'éducation.

L'entretien comporte une **première partie d'une durée de quinze minutes** débutant par une **présentation**, d'une durée de **cinq minutes maximum**, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, les engagements associatifs ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un **échange avec le jury de dix minutes**.

La **deuxième partie** de l'épreuve, **d'une durée de quinze minutes**, doit permettre au jury, au travers de **deux mises en situation professionnelle**, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- **s'approprier les valeurs de la République**, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.),
- **faire connaître et faire partager ces valeurs** et exigences.

Le jury évalue la capacité des candidats à réfléchir, à raisonner et à rendre compte des démarches intellectuelles et des ressources qu'il a mis en œuvre.

Le **candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement** établie sur le modèle figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 11 février 2021 fixant les modalités d'organisation d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de professeurs certifiés en application du décret n° 2021-110 du 3 février 2021 fixant des modalités temporaires de recrutement des professeurs certifiés affectés à Mayotte.